

fédération
des services
publics

la
cgt

21 MARS 2025

JOURNÉE NATIONALE DES ATSEM !

**Être ATSEM, ce n'est pas jouer toute la journée avec les enfants.
STOP AUX PRÉJUGÉS !**

Être ATSEM, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, c'est accompagner les enfants, les aider dans leur autonomie : habillage, hygiène et soin, veiller à leur bien-être affectif et à leur sécurité, mais aussi assurer l'entretien et l'hygiène du matériel pédagogique et des locaux, encadrer les temps de repos et de sieste, aider à la prise des repas lors de la restauration scolaire, soutenir l'enseignant·e durant le temps scolaire, accompagner les activités éducatives, assurer l'accueil du périscolaire, participer à la vie scolaire en assurant une liaison entre les enseignant·es et parents si besoin, en étant à l'écoute des enfants, en participant aux événements scolaires (sorties, spectacles)...

Alors qu'en réalité les ATSEM sont là pour suppléer les absences d'infirmières lorsqu'un enfant se blesse, pallier le manque de collègues AESH¹ lorsque l'enfant est porteur d'un handicap, pallier l'absence de psychologues, d'assistantes sociales, d'agent·es d'entretien... tout cela en étant très souvent en sous-effectif.

Il est aujourd'hui indispensable de gagner la reconnaissance professionnelle de ces qualifications attendue et méritée aux ATSEM, qui font preuve d'un investissement sans faille auprès des enfants.

Cette reconnaissance doit passer par des mesures telles que :

- ▶ L'augmentation des rémunérations, la revalorisation du point d'indice à 6 euros et son indexation sur l'inflation, la refonte de la grille indiciaire avec la reconnaissance des qualifications ;
- ▶ La reconnaissance du cadre d'emplois des ATSEM en catégorie B-Type, au regard des qualifications et des missions éducatives

acquises conformément au référentiel du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ;

- ▶ L'attribution de la Prime Ségur appelée CTI - Complément de Traitement Indiciaire, soit + 189 euros nets mensuels pris en compte dans le calcul des retraites pour l'ensemble des agent·es travaillant dans les établissements scolaires et périscolaires ;
- ▶ Une ATSEM à temps plein par classe sur tout le temps scolaire et des remplacements immédiats en cas de sous-effectif ;
- ▶ La reconnaissance de la pénibilité des métiers des agent·es de la fonction publique territoriale des établissements scolaires : baisse du temps de travail à 32 heures hebdomadaires, reconnaissance des sujétions particulières, inscription de ces cadres d'emplois auprès de la CNRACL en carrière active (départ anticipé à la retraite avant 60 ans sans décote).

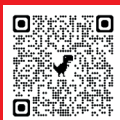
Préparer l'avenir de nos enfants, c'est améliorer dès à présent les conditions de travail et de rémunération des agent·es de la fonction publique territoriale travaillant au sein des établissements scolaires et périscolaires !

Les ATSEM demeurent les meilleures spécialistes de l'accueil et de l'accompagnement des enfants. Elles font partie des invisibles indispensables. La FDSP, qui prépare les États généraux des services publics territoriaux, entend leur donner la parole !

¹ AESH. Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap

fédération
des services
publics

la
cgt



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTES ET PLUS FORTS. POUR DÉFENDRE NOS REVENDICATIONS

REJOIGNEZ LA CGT !